

**DSP le Carré - conventions avec les clubs sportifs "CMND, Piranhas,  
CSSMD" pour la mise à disposition de lignes d'eau aux Bains  
Plannings saison sportive 2014-2015**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 34  
Nombre de votants : 39*

**LE 2 OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 24 septembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°9 à la question n°55), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°1 à la question n°49).

**Sont absents et excusés** : Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme AVRIL Jolanta, Mme QUESNEL Alice, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°8), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°50 à la question n°55).

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme CYPRIEN Jocelyne à M. LANGLOIS Nicolas, Mme AVRIL Jolanta à M. ELOY Frédéric, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n°50 à la question n°55).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme ANGER Elodie

.../...

M. François GUEROUT, Adjoint au Maire, expose que le contrat d'affermage de l'équipement « Le Carré » prévoit l'accès au bassin extérieur du centre aquatique des clubs sportifs suivants : Club municipal de natation de Dieppe (CMND), Club des Piranhas, Club des sports sous-marins dieppois (CSSMD). En application de la délibération n° 21 du Conseil Municipal du 24 mai 2012, des conventions tripartites Ville-délégué-Club ont été passées avec chacun de ces 3 clubs. Ces conventions définissent les conditions d'utilisation de l'équipement et particulièrement :

- les activités pratiquées dans le cadre de cette mise à disposition,
- les conditions d'accès à l'équipement,
- les conditions financières d'utilisation, sachant que conformément au contrat d'affermage la Ville s'engage à prendre en charge la dépense liée à cette mise à disposition,
- et les responsabilités réciproques.

Les conventions conclues pour la durée d'une saison sportive, sont renouvelables chaque année par révision des annexes ; le planning d'utilisation étant arrêté chaque année d'un commun accord entre la Ville, le Délégué et le Club.

Considérant l'avis de la commission n° 2 du 23 septembre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le planning prévisionnel global d'utilisation des lignes d'eau du bassin extérieur de la piscine du Carré pour la saison sportive 2014/2015 ci-annexé;

- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le planning prévisionnel de chacun des 3 clubs pour la saison, de septembre 2014 à août 2015, qui figurera en annexe 1 révisée des conventions.

☛ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire